

# PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL



Des travaux scientifiques ont révélé que le sud des Alpes est particulièrement vulnérable face au réchauffement climatique

en cours. Cette préoccupation planétaire qui nécessite une réponse globale mobilise avec difficulté la communauté internationale. La dernière conférence climatique de Cancun a toutefois rappelé la nécessité de limiter le réchauffement à 2°C d'ici la fin du siècle.

Pour autant, l'échelon local a toute sa légitimité pour agir et apporter une contribution déterminante. L'obligation faite au Conseil général d'élaborer un Plan Climat Énergie Territorial par le

Grenelle de l'environnement constitue une opportunité pour répondre de manière coordonnée au phénomène de réchauffement climatique.

Atténuer les émissions de gaz à effet de serre et surtout s'adapter au changement climatique nécessitent une réponse adaptée.

Ce projet ambitieux s'appuie sur les compétences diverses et complémentaires de sept territoires partenaires pour agir ensemble dès maintenant.

**Jean-Louis BIANCO**

Président du Conseil général des Alpes de Haute-Provence

# LE CLIMAT CHANGE ET SE RÉCHAUFFE

## LE RÉCHAUFFEMENT DU CLIMAT S'ACCÉLÈRE !

En 100 ans, la température moyenne du globe a augmenté de 0,8°C et celle de la France de 0,95°C.

**Cette évolution importante et rapide est liée à la présence croissante de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère.**

Depuis quelques décennies, ce phénomène s'accélère et engendre des conséquences néfastes sur l'environnement. En l'absence d'une réduction de grande ampleur des émissions de GES, **notre planète connaîtra une hausse de la température au sol allant de + 1,1 à + 6,4°C d'ici 2100 !**

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE EN 3 MOTS :

- **Rapidité** : les évolutions en jeu sont particulièrement rapides,
- **Globalité** : quelle que soit l'origine des émissions, leurs effets sont ressentis sur toutes les parties du globe,
- **Inertie** : l'arrêt de toutes les émissions de GES ne stopperait pas immédiatement le processus.



## ZOOM SUR L'EFFET DE SERRE

L'effet de serre est au départ un phénomène naturel. La couche de gaz présente dans l'atmosphère de la Terre provoque un réchauffement climatique, de la même manière qu'une serre.

**Ce réchauffement est accentué par les émissions croissantes de GES provenant des activités**

**humaines du transport, de l'industrie, du bâtiment utilisatrices d'énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole), et de l'agriculture.**

## LES IMPACTS DANS LES ALPES DU SUD

Le changement climatique a des impacts différents suivant les zones géographiques. En France, le relief alpin est davantage exposé au réchauffement qui, à long terme, a des répercussions déjà perceptibles sur l'environnement : **la fonte des glaciers** (ex : le glacier du Marinnet dans la Haute Ubaye) et la **baisse générale de la couverture neigeuse**, **l'érosion de la biodiversité** qui s'accélère, la **diminution des réserves en eau** et **l'augmentation des risques naturels**.

**C'est pourquoi il est indispensable de développer une politique départementale d'adaptation et de lutte contre le changement climatique.**

# LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE : UN ENJEU PRIORITAIRE

## LES AVANCÉES À L'ÉCHELLE MONDIALE

**Le dérèglement du climat est une problématique mondiale. Depuis le Sommet de Rio, de nombreux accords internationaux et lois ont été adoptés en matière de lutte contre le changement climatique.**

<b>1992</b> SOMMET DE LA TERRE À RIO	Signature de la « <b>Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique</b> » en vue de stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère.
<b>1997</b> PROTOCOLE DE KYOTO	Traité international fixant des <b>objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES</b> des pays développés sur la période 2008-2012.
<b>2004</b> PLAN CLIMAT NATIONAL	Programme qui encourage une implication accrue des collectivités en matière <b>d'énergie et de climat</b> .
<b>2009</b> LOI « GRENELLE 1 »	<b>La France s'engage à diviser par 4 ses émissions de GES entre 1990 et 2050.</b> Elle a pour objectif, d'ici 2020, la réduction de 20% des émissions de GES et des consommations d'énergie, et de porter à 23% la part des énergies renouvelables.
<b>2010</b> LOI « GRENELLE 2 »	<b>Impose l'élaboration d'un bilan des émissions de GES et d'un PCET</b> pour les collectivités (Régions, Départements, Communes, Intercommunalités) de plus de 50 000 habitants, d'ici le 31 décembre 2012.

## LES ACTIONS MENÉES DANS LE DÉPARTEMENT

**Le Plan Climat Énergie des Alpes de Haute-Provence s'inscrit dans la continuité des politiques volontaristes menées par le Conseil général dans le domaine de l'environnement et du développement durable.**

<b>2003-2007</b> CHARTE DÉPARTEMENTALE POUR L'ENVIRONNEMENT	Plan d'actions pour la préservation de l'environnement et lancement de la politique du Département dans le domaine des <b>énergies renouvelables</b> .
<b>2006</b> AGENDA 21 « INTERNE »	Programme d'actions en faveur du <b>développement durable</b> au sein des services du Conseil général.
<b>2009</b> AGENDA 21 DÉPARTEMENTAL	Programme en faveur du développement durable, en partenariat avec les acteurs locaux, au sein duquel 31 actions contribuent à la <b>lutte contre le changement climatique</b> .
<b>2011</b> SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES NOUVELLES	Document cadre organisant le développement des <b>énergies renouvelables</b> dans les Alpes de Haute-Provence.

# AGIR LOCAL GRÂCE AU PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL

## QU'EST CE QU'UN PCET ?

Un **Plan Climat Énergie Territorial** (PCET) est, au même titre qu'un Agenda 21 local, un projet en faveur du développement durable. Sa finalité est la **lutte contre le changement climatique**. Il aboutira à la mise en œuvre d'actions en collaboration avec les acteurs locaux et la population.

## LES ENJEUX DU DÉPARTEMENT

- La préservation de la biodiversité,
- l'avenir des stations de ski,
- l'adaptation de nos modes de déplacement dans un territoire rural, sont quelques-unes des problématiques prises en compte dans le cadre du PCET.



## LES OBJECTIFS

■ **L'atténuation** : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

**Comment ?** En consommant moins d'énergies, en transformant nos modes de transport et en développant des énergies renouvelables (bois, solaire...).

■ **L'adaptation** en vue de réduire la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques.

**Comment ?** En prenant en compte les évolutions du climat dans les décisions de long terme (urbanisme, prévention des risques, reconversion d'activités) et en acceptant des conditions de vie différentes.

## ■ Répondre aux enjeux énergétiques

**Comment ?** En réduisant notre dépendance aux énergies fossiles.

## UN PARTENARIAT POUR UNE AMBITION UNIQUE

Lauréat d'un appel à projets régional en faveur des PCET, le Conseil général a souhaité conduire sa démarche en y associant de manière privilégiée six autres territoires :

■ la **Communauté de communes des 3 Vallées** et la **Communauté de communes Luberon, Durance, Verdon** qui constituent les deux bassins de vie les plus peuplés du département (environ 50 000 habitants),

■ le **Pays de Haute-Provence** et le **Pays A3V** qui se caractérisent par des enjeux liés à la ruralité, l'énergie ou les déplacements,

■ les **communes d'Allos** et d'**Uvernet-Fours** pour l'impact associé aux stations de ski.

Le projet de PCET des Alpes de Haute-Provence est soutenu financièrement par l'ADEME et l'Union européenne (fonds FEDER).

## QUI EST CONCERNÉ ?

Le PCET conduit par le Conseil général concerne notamment **les habitants, les associations et les entreprises** qui travaillent, consomment et se déplacent sur le territoire des Alpes de Haute-Provence.

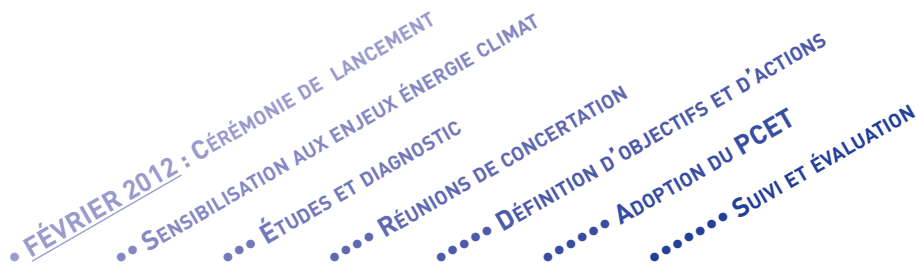
**L'adhésion et l'engagement de tous est indispensable pour assurer la réussite de ce projet et obtenir des résultats à la hauteur des enjeux.**



## DANS QUELS DOMAINES AGIR ?

- L'efficacité énergétique des bâtiments,
- Les transports et les déplacements,
- L'urbanisme et l'aménagement du territoire,
- Le tourisme,
- L'agriculture, la gestion des forêts et de la biodiversité,
- Le développement des énergies renouvelables,
- Les modes de production et de consommation,
- Le développement de filières de production locales,
- La prévention des déchets,
- Les risques sanitaires...

## LES ÉTAPES DU PCET



2 à 3 ans

L'élaboration du PCET des Alpes de Haute-Provence s'échelonne sur une **période de 2 à 3 ans** au terme de laquelle seront définis un **plan d'actions départemental** (par le Conseil général) et **6 programmes d'actions locaux** (à l'échelle des territoires partenaires) en faveur de la lutte et de l'adaptation au changement climatique.

# CONTACTS

## Conseil général des Alpes de Haute-Provence

### Service environnement

Immeuble « François Mitterrand »

8 rue Bad-Mergentheim

04000 Digne-les-Bains

Tél : 04.92.30.08.30

Fax : 04.92.30.08.40

environnement@cg04.fr



Accord-cadre Etat-Région-ADEME 2007-2013

